

LA CHARTE

DU PARC AMAZONIEN DE GUYANE

La charte du Parc amazonien de Guyane entre dans sa dernière phase. Suite à la consultation institutionnelle, 23 avis ont été rendus dont 17 avis favorables, 4 réservés et 2 avis défavorables. A ce jour, trois communes concernées par le Parc national ont rendu leur avis, Saül a émis un avis favorable, Camopi un avis réservé et Saint-Elie un avis défavorable. Les remarques émises ne portent pas directement sur la charte ou entraîneront des modifications mineures du document.

A partir du 11 janvier et jusqu'au 11 février 2013, le projet de charte sera soumis à une enquête publique avant d'être présenté au Conseil d'administration du Parc amazonien de Guyane dans sa version corrigée.

La charte, c'est d'abord un projet concerté pour l'ensemble des territoires du sud de la Guyane. La charte n'amène pas de nouvelles réglementations, elle a valeur de contrat signé entre les communes et l'Etat. La charte, projet de territoire, a été élaborée en concertation avec les élus, les autorités coutumières, des acteurs et des partenaires locaux. Plus d'une centaine de réunions ont eu lieu sur l'ensemble des communes concernées par le Parc amazonien de Guyane (Maripasoula, Papaïchton, Saül, Saint-Elie et Camopi) mais également sur le littoral avec les grandes collectivités et les services de l'Etat. Le document de la Charte a été en discussion dans les instances du Parc national, lors des Conseils d'Administration où se réunissent notamment les maires des communes concernées et les autorités coutumières amérindiennes de Trois-Sauts, Camopi, du Haut-Maroni et Alukus de Maripasoula et Papaïchton, lors des réunions du Comité de Vie Locale et du Conseil scientifique.

La charte est un document cadre qui guidera les actions à mener au service des territoires pendant les 10 années à venir.

La Charte c'est :

- **Lutter contre l'orpailage illégal.** La charte acte que l'effort de lutte par l'Etat doit être maintenu à un niveau élevé dans les bassins de vie et dans la zone de cœur du parc national
- **Contribuer à la mise en place d'infrastructures et de services publics** adaptés au contexte local afin de combler le retard pris dans ce domaine.
- **Accompagner le développement** d'une économie locale adaptée et respectueuse de l'environnement par, pour et avec les populations.
- **Préserver, valoriser et transmettre les patrimoines culturels** matériels et immatériels.
- **Partager la richesse culturelle** des territoires et promouvoir le dialogue interculturel
- **Connaître pour gérer et valoriser les patrimoines naturels...**

La charte se traduira par un programme d'actions adossé à des financements définis en concertation avec les communes signataires de la charte. Les mesures prévues dans la charte ne sont pas figées et peuvent être enrichies de nouvelles actions. Un comité de suivi de la charte sera créé pour s'assurer de sa bonne mise en œuvre.

Le Président du CA du Parc amazonien de Guyane,



Hermann CHARLOTTE

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CHARTE DU PARC AMAZONIEN DE GUYANE

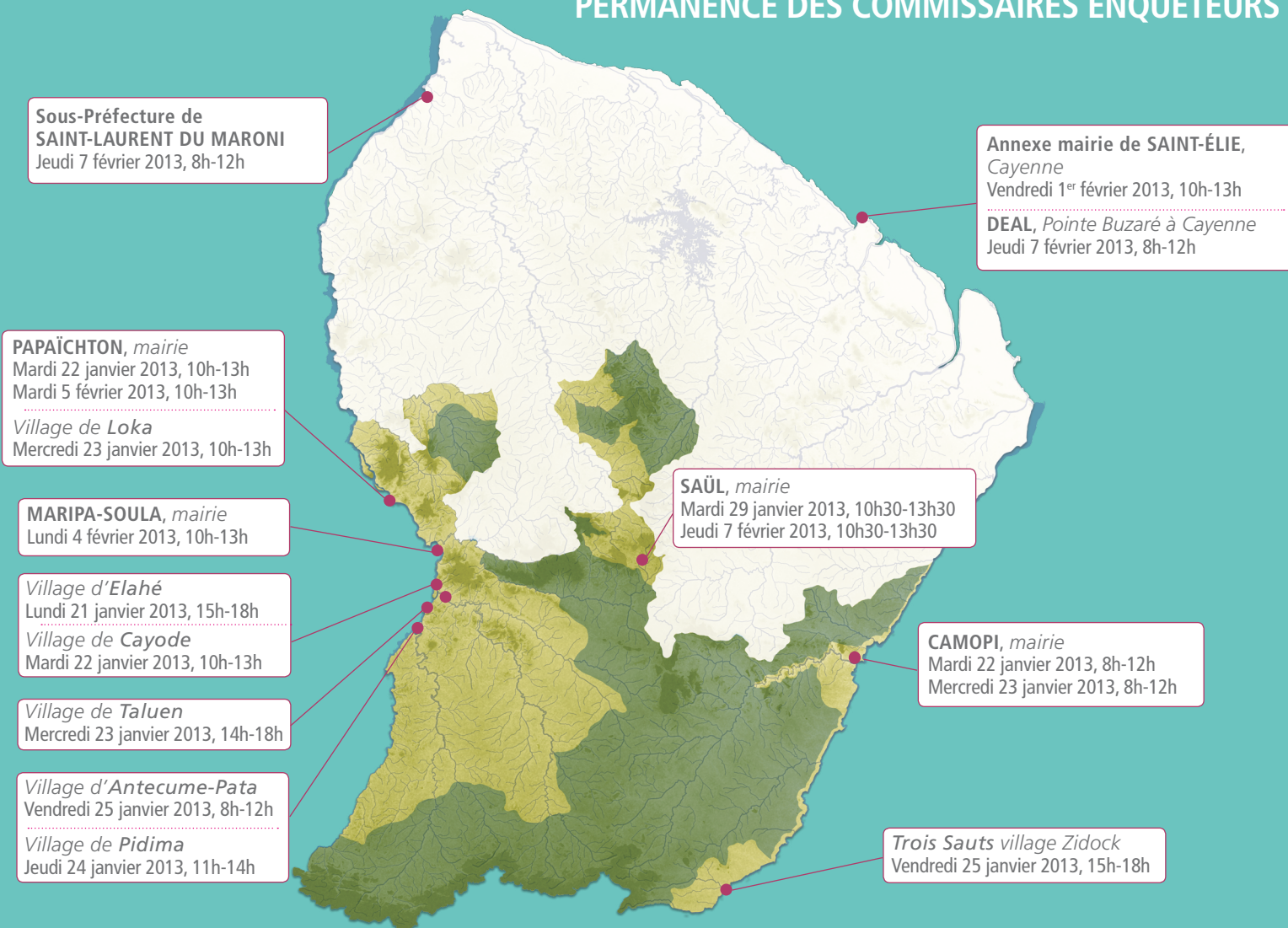
Une enquête publique sur le projet de charte du Parc amazonien de Guyane est ouverte du **11 janvier 2013 au 11 février 2013 inclus**.

Les dossiers d'enquête seront déposés aux jours et heures habituels d'ouverture des structures :

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) à Cayenne (Pointe Buzaré), Sous-Préfecture de Saint-Laurent du Maroni, mairies et annexes de Camopi, Saül, Saint-Elie, Papaïchton, Maripa-Soula ainsi que les villages de Trois-Sauts, Twenke et Antecume Pata.

Ces dossiers comprennent notamment une évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre d'enquête dans lequel le public pourra formuler ses observations. Les éléments du dossier sont également disponibles sur les sites internet du Parc amazonien de Guyane www.parc-guyane.gf et de la Préfecture www.guyane.pref.gouv.fr. Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront également être adressées au président de la commission d'enquête par courrier au siège de l'enquête publique (DEAL – SREMD – Unité procédures et réglementation – Impasse Buzaré – B.P. 6003 – 97306 Cayenne cedex et par voie électronique au site de la DEAL Guyane.

PERMANENCE DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS



Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, à la DEAL, ainsi que dans tous les lieux d'enquête précités pendant la durée d'un an. Ils seront publiés sur le site internet de la Préfecture de Guyane.

Parc amazonien de Guyane : 1, rue Lederson – 97354 Rémire-Montjoly. Tél. : 0594 29 12 52
Fax : 0594 29 26 58 – Web : www.parc-guyane.gf – Webtv : <http://parc-amazonien.wmaker.tv>

Personne responsable du projet : Mme Gwladys Bernard – gwladys.bernard@guyane-parcnational.fr